

**Extrait** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, les 29 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2011.

---

**RÉSOLUTION AGA-2011-10-01/16**  
**Appui à la Municipalité de**  
**Saint-Cyprien-de-Napierville**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville est aux prises avec un projet autochtone d'implantation d'éoliennes industrielles sur son territoire prévue par la Kahnawake Sustainable Energies;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été autorisé en marge du décret émis par le Gouvernement permettant aux communautés autochtones d'implanter des projets éoliens dans n'importe laquelle des communautés non autochtones de la région administrative où se situe leur réserve sans devoir obtenir l'accord préalable des municipalités ciblées;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, les membres de son conseil municipal ainsi qu'une coalition réunissant les maires de sept municipalités environnantes se sont inscrits en faux contre cette façon de faire;

**CONSIDÉRANT** que les gouvernements municipaux sont les mieux placés pour aménager et développer leurs territoires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il nous apparaît inconcevable que ce développement puisse s'opérer sans l'accord préalable du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville;

**CONSIDÉRANT** que tous les projets éoliens qui voient le jour au Québec devraient recevoir l'appui des conseils municipaux en place pour pouvoir se réaliser, et ce peu importe qui en sont les promoteurs;

**Il est proposé par :**        **M. André Tremblay, Saint-Cyprien-de-Napierville**

**Et appuyé par :**        **M. Serge Fortin, MRC de Témiscouata**

**DE SOUTENIR** la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et toutes les autres municipalités qui pourraient être aux prises avec de tels projets sur leur territoire;

**D'INTERVENIR** auprès du gouvernement et d'Hydro-Québec afin que tout projet soumis sans recevoir l'appui des municipalités concernées soit définitivement rejeté.

**Adoptée à l'unanimité**



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS  
www.fqm.ca

Copie de la résolution AGA-2011-10-01/16, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.

---

ANN BOURGET  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière de la corporation

---

4 octobre 2011

Date